



**DGA/AR-2026-72
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Modification de l'arrêté n° 2025-320 du 23 juillet 2025 portant sur la délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean TISSERAND

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L191-1 et suivants relatifs aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2021-128 en date du 15 octobre 2021 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2023-104 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2024-5 du 21 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean TISSERAND, Directeur Général Adjoint de la Modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-289 du 3 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean TISSERAND, Directeur Général Adjoint de la Modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-320 du 23 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° 2025-289 du 3 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est indispensable d'ajouter une délégation de signature à Monsieur Pierre-Jean TISSERAND, Directeur Général Adjoint de la Modernisation de l'administration afin de signer les sanctions disciplinaires de 1 à 4 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pierre-Jean TISSERAND, Directeur Général Adjoint de la Modernisation de l'administration, reçoit délégation de signature du Maire aux fins de signer les sanctions disciplinaires de 1 à 4.

Article 2 : Cette délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de la Ville, et sont révocables à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de

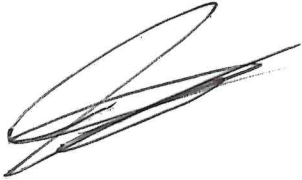
Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Au Comptable de la Collectivité ;
- Au Directeur Général des Services de la Collectivité ;
- A l'intéressé ;
- Au Président du Tribunal Judiciaire de Versailles.

Fait à Trappes,

- 6 FEV. 2026

Le 09/02/2026
Bon pour acceptation




Ali RABEH
Maire de Trappes

